

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1314

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« risque »,

insérer le mot :

« imminent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli a pour objet de rétablir la rédaction issue du Sénat en restreignant la condition tirée du risque d'atteinte à l'intégrité physique ou à la vie au seul cas de danger imminent. Comme cela nous a été à plusieurs reprises opposé lors du débat en commission, l'urgence doit irriguer ce dispositif. Or, la suppression du caractère imminent du risque va à l'encontre de cette logique. Compte-tenu des nombreuses dérogations aux horaires « légaux » d'ores et déjà existantes, l'exception des perquisitions nocturnes ne doit pas devenir la règle.